

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701925 -- 2022_-- -- ----- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : __ / __ / 2022

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le treize décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
06/12/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU – RENAUD – Mmes
DUGUE – GASNET-VITOT MM HEURTEBISE - FONTENAUD
Mme VALLET – M. MERLET -Mmes BRUSSEAU – MARETTE
MM QUINTARD - SCHIESER**

Date d'affichage :
06/12/2022

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Aurélie GERMAIN donne pouvoir à Mme Elodie VALLET
M. Laurent BATE donne pouvoir à Mme Nicole DUGUE**

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

**Objet : Reversement des sommes perçues dans le cadre du Contrat Enfance
Jeunesse (CEJ) à la micro crèche**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, la commune de Jarnac-Champagne va percevoir des sommes qu'elle devra reverser à la micro crèche « O Clair de Lune » qui gère la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reverser toutes les sommes perçues dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse à la micro-crèche « O Claire de Lune »
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701925 -- 2022_ _ _ _ _ -- _ _ _ _ _ --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2022

Nombres de Membres

En exercice : 15

**Qui ont pris part à la
délibération : 15**

séance du 13 décembre 2022

**L'an deux mille vingt deux
et le treize décembre**

**à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.**

**Date de Convocation :
06/12/2022**

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU – RENAUD – Mmes
DUGUE – GASNET-VITOT MM HEURTEBISE - FONTENAUD
Mme VALLET – M. MERLET -Mmes BRUSSEAU – MARETTE
MM QUINTARD - SCHIESER**

**Date d'affichage :
06/12/2022**

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Aurélie GERMAIN donne pouvoir à Mme Elodie VALLET
M. Laurent BATE donne pouvoir à Mme Nicole DUGUE**

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

Objet : Délibération enquête publique Syndicat du Bassin du Né

Madame le Maire fait part qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du Syndicat du Bassin versant du Né (SBVné) est ouverte depuis le 18 novembre 2022 jusqu'au 19 décembre 2022 et que le conseil municipal doit donner son avis.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du Syndicat du Bassin versant du Né (SBVné).

En effet, les actions proposées visent à restaurer le bon état des cours d'eau et milieux aquatiques conformément aux obligations réglementaires en vigueur en intervenant à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Notons toutefois que la mise en œuvre du programme sur la commune reste très limitée au vu de sa situation géographique en bordure de bassin versant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211701925 -- 2022 ____
-- _____ --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ____ / ____ / 2022

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le treize décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
06/12/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU – RENAUD – Mmes
DUGUE – GASNET-VITOT MM HEURTEBISE - FONTENAUD
Mme VALLET – M. MERLET -Mmes BRUSSEAU – MARETTE
MM QUINTARD - SCHIESER**

Date d'affichage :
06/12/2022

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Aurélie GERMAIN donne pouvoir à Mme Elodie VALLET
M. Laurent BATE donne pouvoir à Mme Nicole DUGUE**

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

Objet : Reverement de la taxe d'aménagement entre la CDCHS et les communes

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CDCHS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe d'une sectorisation du reversement comme suit :
 - **100 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les zones d'activités économiques communautaires où s'applique la fiscalité professionnelle de zone
 - **0 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les autres secteurs
- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer la convention sur le partage de la taxe d'aménagement jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département
Charente-Maritime****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE****TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**Sous le N° 017 – 211701925 -- 2022
-- ----- --**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ____ / ____ / 2022**

séance du 13 décembre 2022

Nombres de Membres**En exercice : 15****Qui ont pris part à la****délibération : 15****L'an deux mille vingt deux
et le treize décembre****à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.****Date de Convocation :****06/12/2022****PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU – RENAUD – Mmes
DUGUE – GASNET-VITOT MM HEURTEBISE - FONTENAUD
Mme VALLET – M. MERLET -Mmes BRUSSEAU - MARETTE
MM QUINTARD - SCHIESER****Date d'affichage :****06/12/2022****ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :****Mme Aurélie GERMAIN donne pouvoir à Mme Elodie VALLET
M. Laurent BATE donne pouvoir à Mme Nicole DUGUE****Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas****Objet : Subvention du budget principal au budget annexe du camping**

L'article L224.1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services. Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- 1 - Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- 2 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 3 - Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget du camping répond aux conditions fixées pour le versement, par le budget principal, d'une subvention exceptionnelle d'équilibre.

Madame le Maire rappelle qu'au moment du vote du budget primitif 2022, il a été prévu une subvention du budget principal (article 67441) au budget camping (article 74) de 15 000.00 €

En effet, les mesures tarifaires, décidées par le Conseil Municipal motivées par des considérations économiques ou sociales, ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation et/ou d'investissement de ce service. Les résultats prévisionnels de ce budget annexe permettent de calculer, au plus juste, le montant maximum de subvention d'équilibre qu'il est nécessaire de verser au titre de l'exercice 2022, dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune, à savoir 15 000.00 €.

	Fonctionnement	Investissement
Total dépenses prévisionnelles	14 077,53	400,00
Total recettes prévisionnelles	2 371,11	2 860,96
Résultat antérieur reporté	+ 21,01	+ 7 096,01

Résultat prévisionnel CA	Fonctionnement	- 11 685,41
	Investissement	+ 9 556,97

Subvention équilibre prévisionnelle au CA 2021 2 128,44

Madame le Maire propose de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe camping de 11 700.00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211701925 -- 2022_ _ _ _ _
" _ _ _ _ _ " _ _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701925 -- 2022 _ _ _ _ -- _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2022

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le treize décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
06/12/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU – RENAUD – Mmes
DUGUE – GASNET-VITOT MM HEURTEBISE - FONTENAUD
Mme VALLET – M. MERLET -Mmes BRUSSEAU – MARETTE
MM QUINTARD - SCHIESER**

Date d'affichage :
06/12/2022

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Aurélie GERMAIN donne pouvoir à Mme Elodie VALLET
M. Laurent BATE donne pouvoir à Mme Nicole DUGUE**

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

Objet : Encarts publicitaires bulletin communal

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif des encarts publicitaires dans le bulletin communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition
- fixe le prix :

30 € pour l'encart format 9 x 4 cm

Ces tarifs prendront effet à compter du 1er janvier 2023

Ils seront transmis à Monsieur le Percepteur qui en assurera le recouvrement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701925 -- 2022_ _ _ _ -- _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2022

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le treize décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
06/12/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU – RENAUD – Mmes
DUGUE – GASNET-VITOT MM HEURTEBISE - FONTENAUD
Mme VALLET – M. MERLET -Mmes BRUSSEAU – MARETTE
MM QUINTARD - SCHIESER**

Date d'affichage :
06/12/2022

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Aurélie GERMAIN donne pouvoir à Mme Elodie VALLET
M. Laurent BATE donne pouvoir à Mme Nicole DUGUE**

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

Objet : Tarifs columbarium

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif pour les concessions au niveau du columbarium. Elle rappelle qu'il existe deux catégories : concessions trentenaires et concessions cinquantenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les nouveaux tarifs tels que décrits ci-dessous :

concessions trentenaires : 250,00 €
concessions cinquantenaires : 350,00 €

Ces tarifs prendront effet à compter du 1er janvier 2023

Ils seront transmis à Monsieur le Percepteur qui en assurera le recouvrement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701925 -- 2022_ _ _ _ _ -- _ _ _ _ _ --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2022

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le treize décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
06/12/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU – RENAUD – Mmes
DUGUE – GASNET-VITOT MM HEURTEBISE - FONTENAUD
Mme VALLET – M. MERLET -Mmes BRUSSEAU – MARETTE
MM QUINTARD - SCHIESER**

Date d'affichage :
06/12/2022

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Aurélie GERMAIN donne pouvoir à Mme Elodie VALLET
M. Laurent BATE donne pouvoir à Mme Nicole DUGUE**

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

Objet : Tarif concessions cimetière

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif pour les concessions cimetière.
Elle rappelle qu'il existe 2 catégories : concessions trentenaires et concessions cinquantenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les nouveaux tarifs tels que décrits ci-dessous :

- concessions trentenaires : 10 € le m²
- concessions cinquantenaires : 20 € le m²

Ces tarifs prendront effet à compter à compter du 1er janvier 2023

Ils seront transmis à Monsieur le Percepteur qui en assurera le recouvrement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701925 -- 2022_ _ _ _ _ -- _ _ _ _ _ --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2022

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le treize décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
06/12/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU – RENAUD – Mmes
DUGUE – GASNET-VITOT MM HEURTEBISE - FONTENAUD
Mme VALLET – M. MERLET -Mmes BRUSSEAU – MARETTE
MM QUINTARD - SCHIESER**

Date d'affichage :
06/12/2022

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Aurélie GERMAIN donne pouvoir à Mme Elodie VALLET
M. Laurent BATE donne pouvoir à Mme Nicole DUGUE**

Secrétaire de séance : M. QUINTARD Thomas

Objet : Vente du Broyeur de branches

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le prix de la vente du broyeur de branches dont l'acquisition a été faite en 2021 .

En effet, la commune va désormais faire appel à un élagueur pour le taillage des arbres et n'aura donc plus besoin de broyer les branches.

Après en avoir délibéré ;

- le conseil propose de fixer le prix de vente du broyeur à 2 700€
- charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaire relatives à cette vente

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU